

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026MAN034

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2026

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES LES 13 ET 14 JUILLET 2026
A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière
- Vu l'Article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu le Code de la route

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors des manifestations organisées les 13 et 14 juillet 2026 à l'occasion de la Fête Nationale.

ARRÊTONS

Article 1 : Lundi 13 juillet 2026 (concert, feu d'artifice) et mardi 14 juillet 2026

Le stationnement sera interdit du lundi 13 juillet – 05h00 au mardi 14 juillet – 14h00 :

- Sur la totalité de la place Albert DENVERS, du lundi 13 juillet – 05h00 au mardi 14 juillet– 14h00

Le stationnement sera interdit du lundi 13 juillet – 17h30 au mardi 14 juillet – 01h00 :

- Sur l'allée des Marronniers
- Sur les places de parkings du contour de la Place Albert Denvers situés entre la rue Demarle Fetel (auto-école CESR) et la rue de la République (l'atelier du végétal)
- Sur le parking de la rue des Islandais « Côté Aa-Terminus Bus » situés entre la portion rue du port et quai Vauban
- Sur les parkings situés parking de l'arsenal et rue Demarle Fetel

Le stationnement sera interdit du lundi 13 juillet- 14h00 au mardi 14 juillet- 01h00 :

- Sur le parking de la rue des Islandais face aux douves

La circulation sera interdite le lundi 13 juillet -17h30 au mardi 14 juillet -01h00 :

- Allée des Marronniers,
- Rue des Islandais,
- Rue quai des Islandais, (**sauf pour les bus de ville de la ligne C4 jusque 21h15**)
- Rue Pasteur,
- Rue des Clarisses,
- Place Albert Denvers
- Rue de Calais sur la portion entre la rue André Vanderghote et la Place Albert Denvers

Le sens de circulation « Rue du Collège » sera inversé du lundi 13 juillet -17h30 au mardi 14 juillet -01h00.

Des déviations seront prévues du lundi 13 juillet -17h30 au mardi 14 juillet -01h00 :

- Les véhicules en provenance de la rue de Dunkerque et rue Léon Blum seront déviés par boulevard Lamartine.
- Ceux en provenance des rues de la Plage seront déviés rue Pierre Brossolette. -
- Ceux en provenant de la rue Pierre Brossolette seront déviés rue de la plage.
- Et ceux circulant Boulevard Salomé et de Calais seront déviés par la rue Vanderghote.

Article 2 : Mardi 14 juillet 2026 (défilé fête nationale) à 11h :

Sur les itinéraires repris ci-dessous, la circulation sera restreinte avec la vitesse limitée à 30km/h, interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité sera donnée à ces derniers : Départ Place Albert Denvers (dépôt de gerbe), Place Albert Denvers, Rue de la République, Rue Denis Cordonnier, Rue de Dunkerque, Avenue Léon Jouhaux, Place Gustave Houriez.

Article 3 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

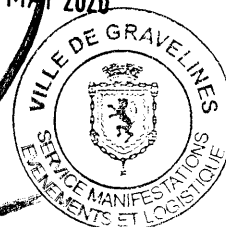
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Evénementiel,
M. le Directeur de la société DK Bus,

Fait à GRAVELINES, 29 MAI 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 29 MAI 2026